

Annexe 2

**AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

FETES DE BAYONNE 2025, 2026 et 2027

**EXPLOITATION D'UN VILLAGE GOURMAND
SUR L'ESPLANADE ROLAND BARTHES**

PROPOSITION DE REDEVANCE

Le bénéficiaire de l'autorisation versera une redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance doit correspondre à minima à la contrepartie de l'occupation du domaine public pour la mise en place du Village Gourmand, calculée sur la base des tarifs fixés par la délibération du CM du 21 juillet 2022 et revalorisés pour l'édition 2025 par décision du Maire.

Chapiteaux	Tarif professionnels	Tarifs associations (abattement de 50 %)
le m ² jusqu'à 50m ²	55,80 €	27,90 €
le m ² au-delà de 50m ²	28,2 €	14,10 €

Exemple :

- si le candidat est un professionnel et qu'il occupe 400m², sa proposition de redevance ne pourra être inférieure à :

$$50 \text{ m}^2 * 55,8 \text{ €} + 350 \text{ m}^2 * 28,2 \text{ €} = 2 790 \text{ €} + 9 870 \text{ €} = 12 660 \text{ €}$$

- si le candidat est un professionnel et qu'il occupe 400m², sa proposition de redevance ne pourra être inférieure à :

$$- 50 \text{ m}^2 * 27,90 \text{ €} + 350 \text{ m}^2 * 14,10 \text{ €} = 1 395 \text{ €} + 4 935 \text{ €} = 6 330 \text{ €}$$

Superficie du chapiteau	Redevance minimale	PROPOSITION DU CANDIDAT
.....m ²€€

Je déclare que la présente offre vaut proposition de prix.

Fait à, le.....,

Signature du candidat,